DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 octobre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4119-2020.
Cause tarifaire 2022-2023 d'Énergir. Phase2.
Demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en Phase 2 du présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le **caractère sobre et raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention. À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à notre preuve et à notre argumentation, dont les aspects suivants :

- SÉ-AQLPA ont participé aux demandes de renseignements à Énergir (**Demande de renseignements** no. 2 à Énergir, C-SÉ-AQLPA-0019 et **Demande de renseignements** no. 3 à Énergir, C-SÉ-AQLPA-0023), ont déposé un **Mémoire** C-SÉ-AQLPA-0028 et une **Présentation en audience** C-SÉ-AQLPA-0031, et ayant en outre activement participé à cette audience notamment par leur **Argumentation orale** que l'on peut retrouver aux notes sténographiques A-0068, en pages 179-208.

- SÉ-AQLPA ont recommandé à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de **réviser à la baisse sa prévision des ventes** tant aux fins de son Plan d'approvisionnement 2022-2026 que de sa cause tarifaire 2022-2023, tant en ce qui concerne son scénario de base de planification des ventes que ses scénarios *« haut »* et *« bas »* d'encadrement, afin de refléter des **prévisions notamment de l'IEA d'un prix du gaz naturel à court et à moyen terme qui serait plus élevé que les prévisions sur lesquelles Énergir se fonde**, **donc**

un prix plus élevé semblant structurel et non pas simplement conjoncturel. *Il est à noter que, bien que SÉ-AQLPA aient aussi fourni des autorités à l'effet que le prix du gaz redevenait correlé à celui du pétrole - voir C-SÉ-AQLPA-0029 - ,* ***il ne s'agit pas de l'argument essentiel de SÉ-AQLPA****, puisque celles-ci ont aussi soumis des autorités montrant spécifiquement que la prévision du gaz naturel devait être révisée à la hausse.*

- SÉ-AQLPA se sont par ailleurs montrées sensibles aux arguments de la FCEI selon laquelle **l'effritement des nouvelles ventes non-résidentielles aurait pu être sous-évalué** (ce à quoi Énergir répond qu'elle accroitra ses efforts de commercialisation), de même qu'aux arguments du ROEÉ selon lequel **la décroissance des ventes (surtout dans le secteur résidentiel) pourrait devenir plus importante que prévue**. Inversement, nous avons noté qu'AHQ-ARQ croient que la baisse des ventes hors pointe résultant de la conversion à la bi-énergie serait sur-évaluée (ce qui nous préoccupe aussi car cette conversion souhaitable dépend de l'étendue de l'aide financière que fournira le gouvernement du Québec). SÉ-AQLPA ont indiqué qu'elles ne croient pas que ces trois facteurs soient de nature à affecter la prévision à court terme de la demande pour 2022-2023. SÉ-AQLPA ont invité toutefois la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir dépose un suivi sur ces trois questions lors de l'examen de sa cause tarifaire 2023-2024, ceci dans le but d'adapter rapidement les prévisions à l'évolution de la demande selon ces trois préoccupations.

- **SÉ-AQLPA se sont montrées très surprises qu'Énergir anticipe que ses ventes de GSR à des clients volontaires (en gaz de réseau) augmenteront exponentiellement à un rythme jamais vu auparavant** de 37 300 m3 (1419 contrats) en 2022-2023 à 91 330 10^3 m^3 (3522 contrats) en 2023-2024 à 116 393 10^3 m^3 (4478 contrats) en 2024-2025 à 206 393 10^3 m^3 (7920 contrats) en 2025-2026. Cela représente une croissance de 550% tant du nombre de contrats que des volumes de ventes volontaires de GNR en quatre ans.

  Certes, nous avons toujours encouragé Énergir à améliorer sa commercialisation auprès des clients volontaires (et nous savons que des efforts demeurent à accomplir dans le secteur résidentiel particulièrement), mais nous ne pouvons que constater que cette croissance anticipée est totalement hors de proportion avec les ventes et contrats connus jusqu'à présent. De surcroît, le coût d'acquisition du GSR est en hausse importante, lequel se reflétera dans le Tarif GSR offert, au point où des contrats d'approvisionnement par Énergir en GSR québécois à Neuville et Chicoutimi ont récemment été provisoirement refusés par la Régie car de coût élevé. Les listes d'attente de potentiels consommateurs volontaires de GSR s'amincissent aussi à mesure que le prix du GSR monte. Et Énergir ne précise pas encore quelles seraient les nouvelles approches de commercialisation qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs élevés de ventes volontaires.

  Il nous a semblé qu'il serait au contraire nettement plus réaliste de planifier le passage, durant la période 2022-2026 vers une plus grande socialisation du GSR, s'il y a insuffisance de clients volontaires et croissance requise par le gouvernement du Québec de la part de GSR que doivent comporter les livraisons de gaz au Québec (jusqu'à 10% en 2030). C'est cette planification réaliste qui manque dans le Plan d'Énergir.

- Contrairement à d'autres intervenants, SÉ-AQLPA ont recommandé à la Régie d'accepter qu'elle inscrive à ses besoins d'approvisionnement en GSR une **marge de fiabilité de 20%** pour tenir compte de l'écart actuellement constaté entre les volumes nominaux contractés et les volumes livrés (et ceci que les producteurs aient ou non à payer une pénalité en cas de livraisons moindres que prévues). HQD aussi inscrit une marge de fiabilité en énergie et en puissance dans ses besoins.

- **En tant que groupes environnementaux**, nous avons aussi souligné (voir notamment notes sténographiques A-0068, en pages 185-186) que même si la part visée de GSR ne sera regrettablement que de 10 % en 2030 du gaz livré, toute combustion de gaz de source renouvelable **permet d'éviter des émissions atmosphériques de méthane (CH_4) par les matières putrescibles qui existent de toute manière**. Et le méthane comportant un potentiel de réchauffement climatique planétaire, (PRP) d'au 25 fois plus élevé que celui du CO_2, ce qui est de notoriété publique.

  Nous avons souligné que le réseau gazier d'Énergir constitue donc l'outil dont dispose la société québécoise pour lui permettre :

  - **a) d'une part, d'éviter en pointe et/ou dans les créneaux particuliers, des achats inefficaces, trop coûteux et souvent plus polluants d'électricité à Hydro-Québec Distribution et**
  - **b)** d'avoir à sa disposition, un moyen de **remplacer des émissions de méthane des matières putrescibles par des émissions de gaz carbonique** dont le potentiel de réchauffement planétaire est d'au moins 25 fois moins élevé.

- SÉ-AQLPA ont par ailleurs recommandé un suivi de la conformité des livraisons du contrat de **Saint-Hyacinthe** et de ne pas inclure à la planification d'Énergir un approvisionnement du producteur **SEMER** vu ses difficultés persistantes

- SÉ-AQLPA ont recommandé à la Régie de l'énergie d'approuver les demandes d'Énergir pour le **PGEE 2022-2023** tout en recommandant l'établissement d'un programme de **royautés pour les ventes qui seraient associés à des innovations efficaces financés à l'extérieur du Québec (en s'inspirant du PGEÉ de HQD)**. En effet, contrairement au programme actuel, le succès commercial de ces innovations à l'extérieur du Québec n'entrainerait aucune retombée économique au Québec.

- SÉ-AQLPA ont recommandé à la Régie de l'énergie d'accueillir la reconduction du **CASEP**. Nous avons même souligné que, dans le contexte actuel de hausse du prix du mazout, il se pourrait que plus d'entreprises cherchent à réduire leur coût et il se pourrait donc que l'objectif de conversion de 338 clients (autres que résidentiels) soit dépassé.

- SÉ-AQLPA ont recommandé à la Régie de l'énergie d'accueillir **le plan de développement d'Énergir**, lequel tient compte de la décroissance et du nouveau rôle plus ciblé du gaz naturel. **Nous avons exprimé notre soutien à la vision à long terme d'Énergir de décroissance de ses ventes tout en**

ciblant plus précisément les niches où elle continuera d'effectuer des ventes de gaz et d'offrir des services. Nous avons encouragé Énergir à poursuivre ses efforts et à inscrire dans son plan de développement des mesures concrètes tel que des services et outils de gestion intelligente de l'énergie.

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).